

SODEV Protocole pédagogique et convention

Convention entre le Département d'enseignement et de recherche de médecine générale, 28 avenue de Vallombrose 06107 Nice cedex2 et le Docteur....., Maître de stage des universités, demeurant.....

Article 1 – Objet de la convention

La Supervision par Observation Directe au moyen d'un Enregistrement Vidéo (SODEV) est une méthode pédagogique de supervision qui s'inscrit dans la réforme du D.E.S. de médecine générale où les compétences doivent être évaluées tout au long de la formation de l'interne.

La compétence relationnelle étant la plus difficile à évaluer, l'apport des caméras miniature permet de répondre à cet objectif.

Le département de médecine générale de UCA Nice est responsable de cet enseignement.

Dans cette optique, le protocole régissant la méthode de supervision par caméra vidéo élaboré à Rouen doit être appliqué.

Objectif : Développer les habiletés communicationnelles et favoriser l'acquisition des compétences lors des consultations effectuées en soins premiers en SASPAS.

Enseignant mobilisé : Le ou les maîtres de stage SASPAS de l'interne

Article 2 – Obligation des parties

Valorisation pour la validation du DES

Chaque interne effectuera au cours de son 3 -ème cycle, au minimum, 3 séances de supervision par vidéo avec au moins un des maîtres de stage du binôme ou du trinôme.

Chaque séance de supervision devra faire l'objet d'une trace validée par le maître de stage, déposée dans le portfolio, reprenant les éléments de la supervision : thématiques travaillées, prescriptions pédagogiques, progression vers les compétences mobilisées.

La réalisation de cette supervision assortie d'un compte rendu (grille et résumé) sera prise en compte pour la validation des travaux des étudiants.

Modalités de SODEV

Nombre : 3 séances de SODEV sur le semestre. La première à environ un mois (après adaptation au cabinet, au logiciel médical, au fonctionnement interne) pour réaliser un premier « diagnostic » de compétence, à 3 mois pour établir un « état des lieux » de milieu de stage et enfin pendant le dernier mois de stage pour observer les améliorations.

Préparation à la supervision

- La caméra est fournie par le MSU s'il en possède une ou retirée par l'interne auprès du DMG avec émargement et engagement de restitution dans une période qui sera précisée à l'interne. Dans ce cas l'interne est responsable du matériel.

- De manière facultative mais dans le but de se préparer à la technique de supervision vidéo, le MSU est invité à se filmer durant une consultation avec un de ses patients qui aura donné son accord et à faire visionner cette vidéo par son interne qui aura pour tâche de prendre le rôle du MSU et

Rédacteur: Docteur Nicolas HOGU, MCA-UCA, révision Mme Alice BRETON. DAJSR-UCA.

SODEV Protocole pédagogique et convention

d'apporter ses réflexions sur le déroulé de la consultation et d'établir une ou plusieurs prescriptions pédagogiques.

Déroulement des enregistrements de consultations filmées.

- L'interne définit avec son maître de stage la ou les périodes durant lesquelles les consultations sont filmées. Une matinée ou un après-midi de consultation est entièrement filmé.
- L'interne dispose la caméra selon les préconisations définies au préalable avec son maître de stage
- Une affiche d'information est apposée en salle d'attente.
- L'interne explique au patient les objectifs pédagogiques, le déroulement de la consultation filmée et recueille par écrit son accord. En cas de refus tout enregistrement est interdit.
- L'interne allume la caméra si possible avant l'entrée du patient ou la coupe en cas de refus.
- L'interne veille à ce que l'examen clinique ne soit pas filmé et que le patient ne soit pas déshabillé devant la caméra auquel cas un cache préalablement préparé devra être disposé devant l'objectif.
- L'enregistrement est interrompu après que le patient a quitté la salle de consultation. La carte d'enregistrement ne doit pas quitter le cabinet de consultation qui doit être fermé à clef en cas d'absence temporaire.

Visualisation des vidéos

- L'ordinateur permettant la visualisation des vidéos doit être mis en « mode avion » (si disponible sur l'ordinateur) ou les communications Wi-Fi et/ou Bluetooth doivent être interrompues.
- Le poste de visionnage des enregistrements doit à minima être protégé par un mot de passe fort et équipé d'un logiciel anti-virus actif et à jour. Une session utilisateur dédiée à la lecture des enregistrements est recommandée
- La carte mini SD est retirée de la caméra et mise dans l'adaptateur prévu.
- Si l'ordinateur ne dispose pas d'un port pour carte SD, il est utilisé un adaptateur SD-USB.
- Les vidéos ne sont pas copiées sur l'ordinateur, mais uniquement visualisée à partir de la carte mémoire.
- La visualisation des vidéos s'effectue obligatoirement au cabinet du maître de stage en rétroaction pédagogique dans la même journée que l'enregistrement.
- Lorsque les différentes visualisations sont terminées, les vidéos doivent être supprimées de la carte SD. Leur effacement doit être précisé sur un cahier de suivi annexé au carnet de bord de l'interne.

Déroulement de la supervision

- Le choix des consultations analysées est laissé au libre arbitre du MSU et de l'interne comme lors d'une supervision classique.
- La supervision peut être réalisée à l'aide de la grille d'observation par compétence inspirée de la grille de Calgary Cambridge.

Rédacteur: Docteur Nicolas HOGU, MCA-UCA, révision Mme Alice BRETON. DAJSR-UCA.

SODEV Protocole pédagogique et convention

- A l'issue de la supervision, l'interne et le MSU définissent ensemble les objectifs d'amélioration concernant une ou plusieurs compétences.

Trace des séances de supervision dans le portfolio

- Chaque séance de supervision fera l'objet d'une trace reprenant rédigée par l'interne
 - o Les objectifs initiaux définis avec le MSU,
 - o Les éléments sélectionnés,
 - o Les compétences abordées ainsi que l'évolution de leurs niveaux tout au long des supervisions doivent être référencée à chaque supervision
 - o Les remarques de l'interne et les prescriptions pédagogique du MSU ainsi la validation par le MSU des traces de formation.

Article 3 – Dispositions financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 – Responsabilité et assurance

Le MSU, tel que défini dans la charte du MSU, est couvert par son assurance RCP, qui mentionne son activité de Maître de stage et le couvre à ce titre dans son activité d'enseignant. L'interne présente en début de stage son attestation de RCP, prévue réglementairement.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2021. Elle est conclue pour une durée de 5 ans, au même titre que l'agrément de stage.

La durée de la convention peut être prorogée par voie d'avenant exclusivement, établi d'un commun accord entre les parties.

Article 6- Modification

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé signé par les parties.

Article 7- Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions ci-après :

-Résiliation par l'Université Côte d'Azur :

L'Université Côte d'Azur pourra dénoncer la présente convention, unilatéralement et à tout moment, en cas de force majeure, de manquement de l'organisateur à ses obligations, ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public, ainsi que pour des raisons liées au service ou à l'intérêt général.

SODEV Protocole pédagogique et convention

- Résiliation par le Maître de stage :

Il pourra dénoncer la présente convention pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Président de l'Université Côte d'Azur par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

Toutes les actions définies et en cours de réalisation seront menées à leur terme afin de ne pas porter préjudice aux étudiants.

Article 8 - Règlement des litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente Convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront : identifier le litige et son origine ; établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le Tribunal administratif de Nice.

Je soussigné Dr..... accepte cette convention pédagogique avec le DERMG de la Faculté de Médecine de Nice qui engage ma responsabilité au regard du RGPD

Fait à
Signature

le
Cachet professionnel